

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, , Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Institution de la taxe sur les friches commerciales

Dans sa volonté de dynamiser le centre-ville, la ville a entrepris diverses actions : le stationnement payant avec 20 minutes gratuits pour permettre une rotation régulière des véhicules ou le prêt d'œuvre d'art dans les commerces vacants pour améliorer l'image de la rue piétonnière. Une nouvelle action est cependant nécessaire pour permettre d'accélérer encore les effets de cette politique. Ainsi, il vous est proposé d'instituer la taxe sur les friches commerciales.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle concerne les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable : contentieux ou redressement judiciaire notamment.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^o année d'imposition,
- 15 % la 2^o année,
- 20 % à partir de la 3^o année.

Le conseil municipal peut décider d'augmenter les taux dans la limite du double du taux fixé.

* * * * *

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT que pour lutter contre les friches commerciales du centre ville, il est nécessaire d'instituer une taxe sur les friches commerciales.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instituer la taxe sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2017.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

